

STATUT JURIDIQUE : PLUS D'UNE EXPLOITATION SUR TROIS EST UNE SOCIÉTÉ

En 2020, dans le Grand Est, 65 % des exploitations agricoles sont sous statut individuel et 35 % sont des sociétés (EARL, Gaec, etc.). Ces dernières connaissent une progression importante (+ 9 %) et concernent surtout les exploitations de taille importante dans un contexte général d'agrandissement des structures. Bien que toujours majoritaires en effectifs et dans la plupart des spécialisations, les exploitations individuelles ne représentent plus que 22 % de la SAU et 19 % des cheptels.

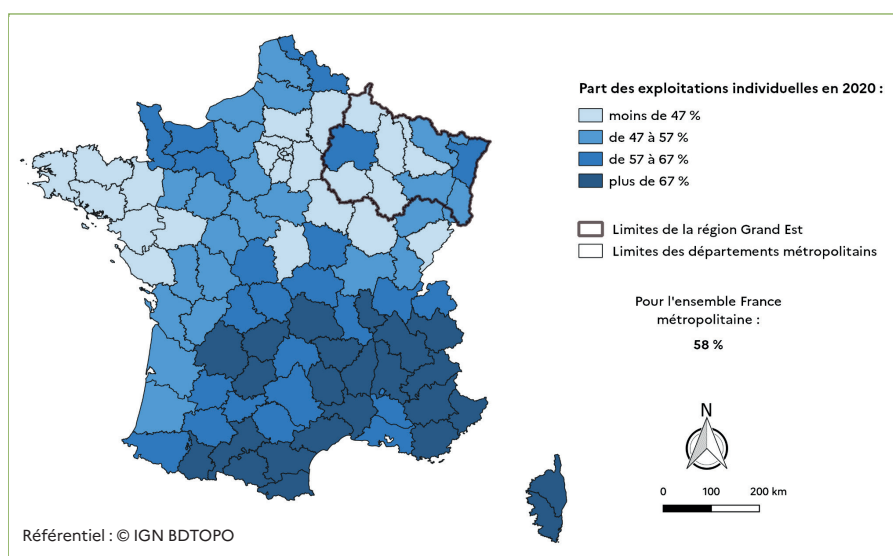
Le statut juridique recense les formes juridiques sous lesquelles s'exerce l'activité agricole. Une exploitation peut être dirigée soit par une personne physique (statut d'exploitation individuelle), soit par une personne morale ou un groupement (Gaec, EARL, autres personnes morales ou groupement de fait non doté de la personnalité morale).

Les exploitations individuelles reculent au profit des formes sociétaires

Le Grand Est a perdu plus de 9 900 exploitations individuelles entre 2010 et 2020, soit une baisse de 31 %, supérieure à celle de l'ensemble des exploitations (- 17 %). Les agriculteurs optent de plus en plus pour des formes sociétaires (+ 9 %) et en particulier des statuts juridiques de personnes morales hors Gaec et EARL (SCEA, SA, SARL...), seule catégorie en progression avec près de 1 900 nouvelles exploitations en 2020 dans la région, soit + 47 % (contre + 36 % pour la France métropolitaine). Le département de la Marne comprend à lui seul 41 % des exploitations régionales sous ce statut, et en a gagné 900 entre 2010 et 2020.

Carte 1

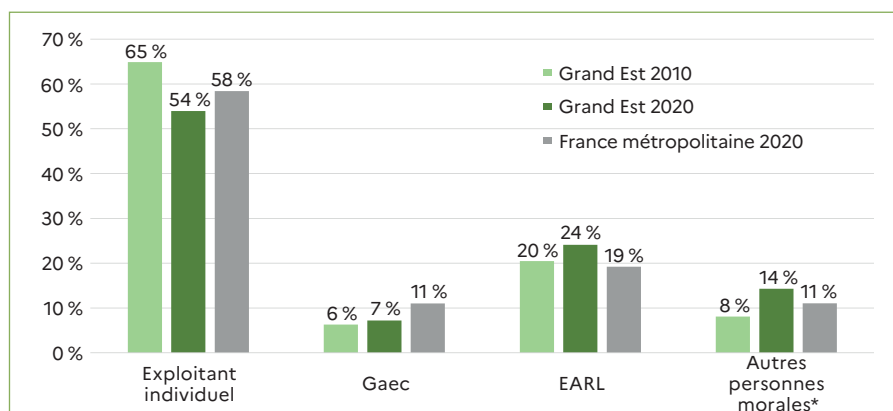
Part des exploitations individuelles en 2020 selon les départements métropolitains



Champ : France métropolitaine - Hors structures gérant des pacages collectifs
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Graphique 1

Evolution de la répartition des statuts juridiques dans le Grand Est entre 2010 et 2020



* SCEA, SA, SARL, SAS...

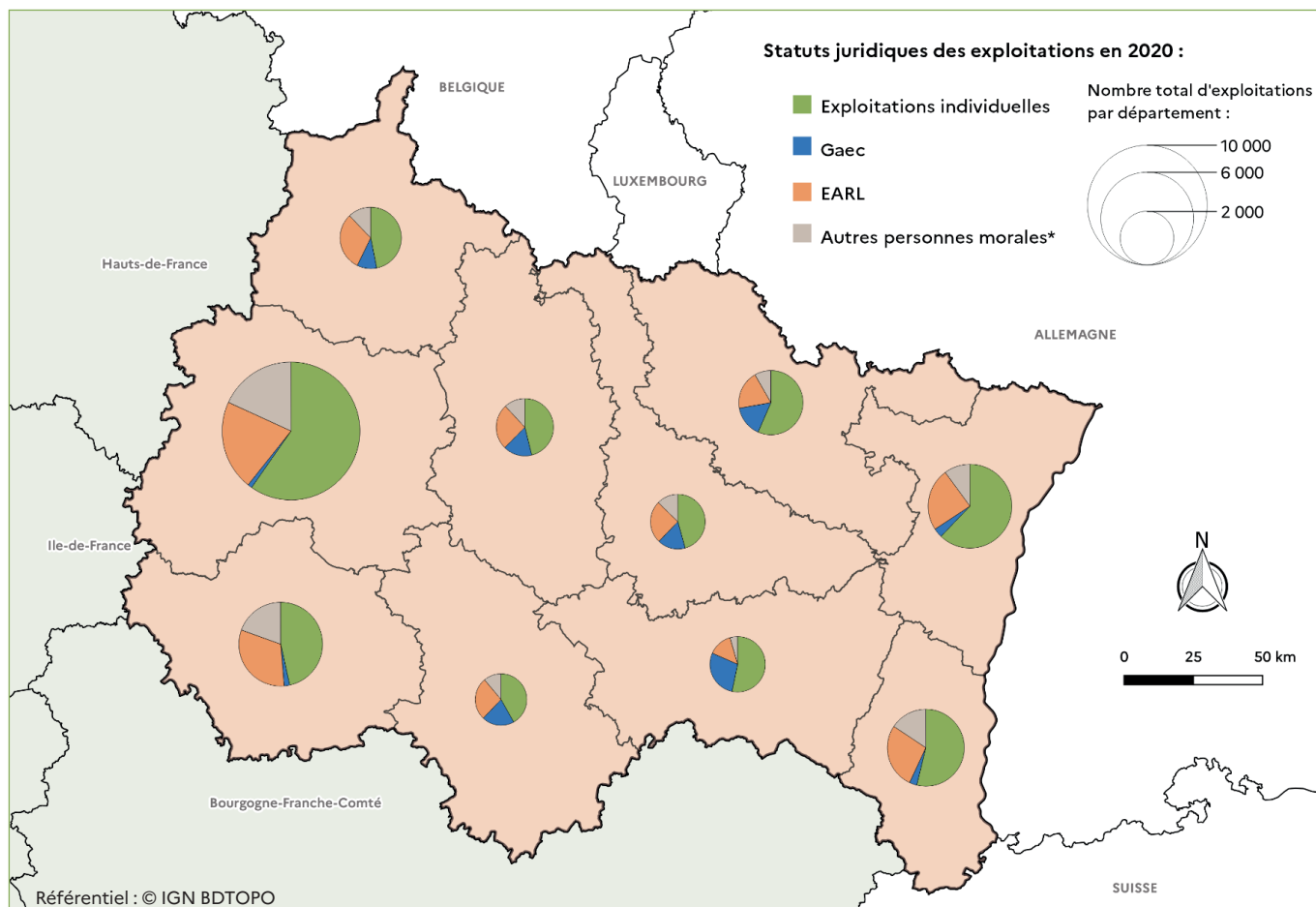
Note : La catégorie « groupements de fait non dotés de la personnalité morale » n'est pas représentée car elle compte moins de 0,5 % des exploitations quels que soient le territoire et l'année.

Champ : Grand Est et France métropolitaine - Hors structures gérant des pacages collectifs

Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020

Carte 2

Répartition des statuts juridiques dans les départements du Grand Est en 2020



* SCEA, SA, SARL, SAS...

Note : La catégorie « groupements de fait non dotés de la personnalité morale » n'est pas représentée car elle compte moins de 0,5 % des exploitations quels que soient le territoire et l'année.

Champ : Grand Est et France métropolitaine - Hors structures gérant des packages collectifs

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Les formes sociétaires dominent dans certains types d'élevages

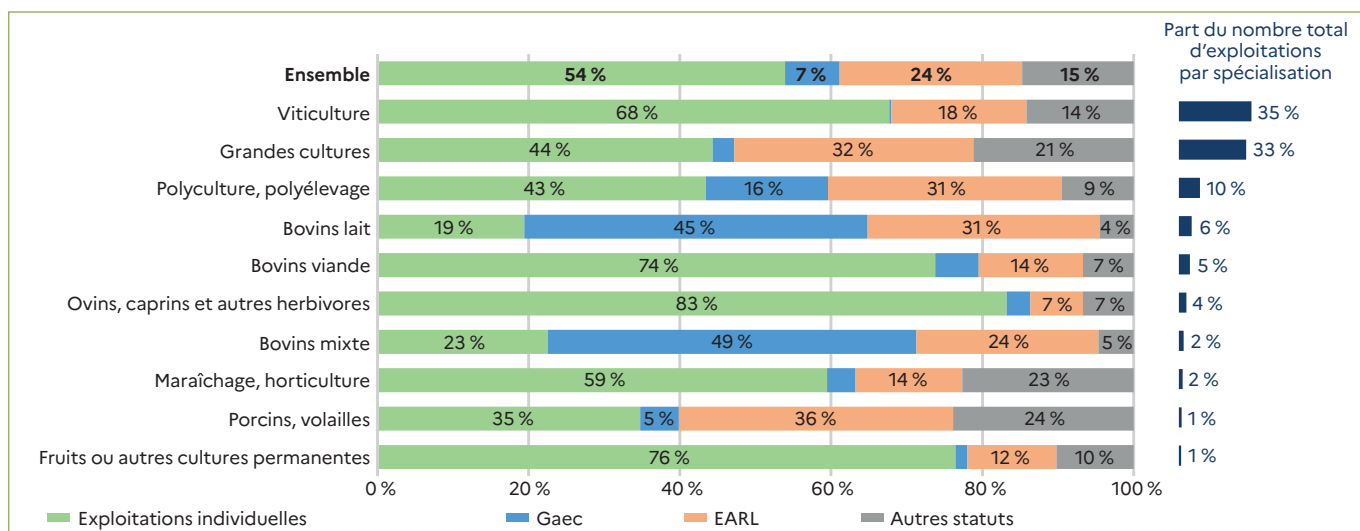
Le statut individuel prédomine dans l'ensemble des spécialisations, à

l'exception des élevages de bovins lait ou mixte marqués par une prédominance des Gaec, et des élevages de porcins et volailles qui comptent

presque autant d'EARL. Ces constats sont globalement les mêmes qu'à l'échelle nationale.

Graphique 2

Statut juridique des exploitations du Grand Est selon leur spécialisation



Champ : Grand Est - France - Hors structures gérant des packages collectifs

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Les sociétés sont en moyenne des structures de plus grande taille

Le nombre d'exploitations de forme sociétaire progresse parallèlement à l'agrandissement des structures. Le statut individuel prédomine encore largement parmi les micros et les petites exploitations (respectivement 95 % et 77 % de ces exploitations), alors qu'il est beaucoup moins fréquent dans les moyennes et grandes structures (respectivement 36 % et 10 %) qui sont majoritairement des sociétés. Ces dernières ont l'avantage de protéger le patrimoine personnel en le distinguant du patrimoine professionnel et sont propices au regroupement des moyens, qu'ils soient matériels, financiers ou humains.

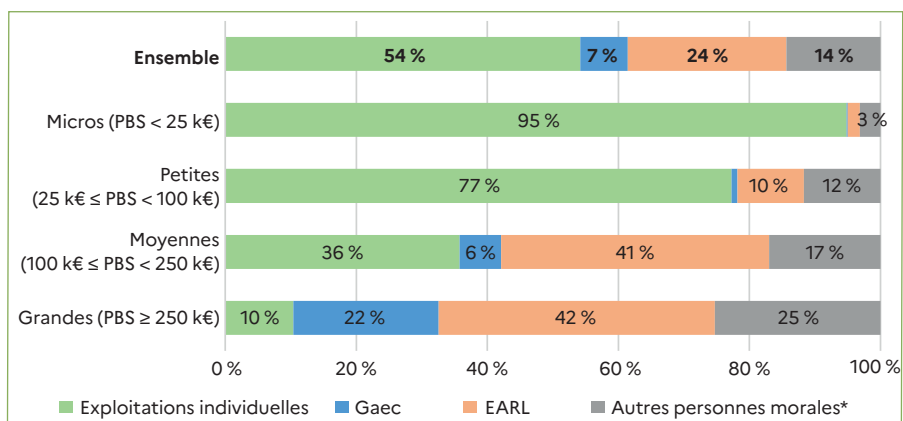
En 2020, les EARL occupent la plus grande part de la SAU régionale, à hauteur de 37 % (contre 29 % en France métropolitaine). Entre 2010 et 2020, la SAU couverte par chaque statut a fortement varié dans la région : - 29 % pour les exploitations individuelles, contre + 81 % pour les autres personnes morales, et + 2 % pour les EARL. Ceci conduit à redistribuer la répartition de la SAU par statut : les exploitations individuelles ne couvrent plus que 22 % de la surface régionale (soit une baisse de 8 points depuis 2010), tandis que la SAU des autres personnes morales progresse de 9 points, pour atteindre 19 % en 2020.

39 % des cheptels (en UGB tous aliments) sont détenus par des Gaec en 2020 (un niveau comparable aux 36 % de la France métropolitaine), soit une progression de 6 points par rapport à 2010.

Outre cette spécificité des Gaec, l'évolution de la répartition des cheptels de la région entre les statuts juridiques suit globalement les mêmes tendances que celle des surfaces : la part des autres personnes morales progresse significativement tandis que les exploitations individuelles connaissent un recul important.

Graphique 3

Statut juridique des exploitations selon leur dimension économique



* SCEA, SA, SARL, SAS...

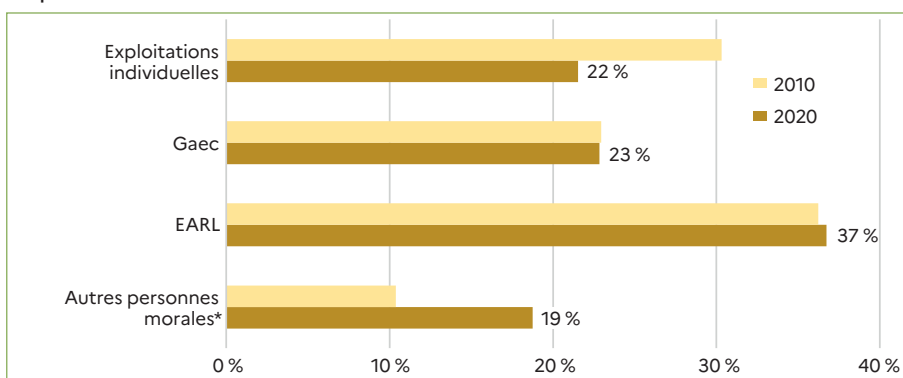
Note : la catégorie « groupements de fait non dotés de la personnalité morale » n'est pas représentée car elle compte moins de 0,5 % des exploitations de la région.

Champ : Grand Est - Hors structures gérant des packages collectifs

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Graphique 4

Evolution de la répartition de la SAU selon le statut juridique des exploitations entre 2010 et 2020



* SCEA, SA, SARL, SAS...

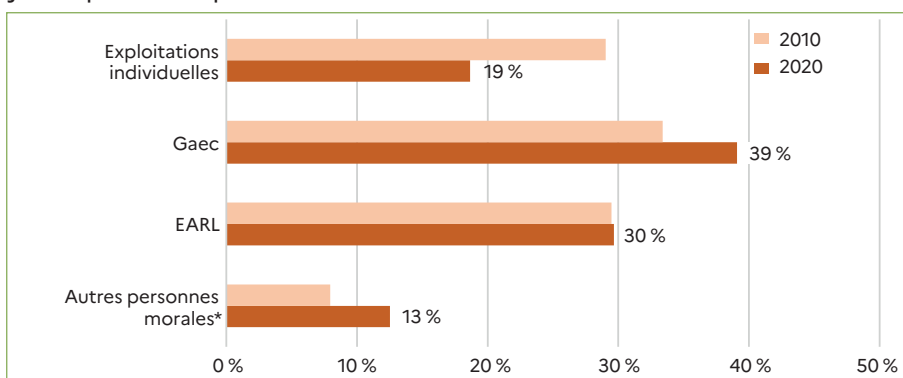
Note : la catégorie « groupements de fait non dotés de la personnalité morale » n'est pas représentée car elle compte moins de 0,5 % de la SAU de la région.

Champ : Grand Est - Hors structures gérant des packages collectifs

Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020

Graphique 5

Evolution de la répartition des cheptels (en UGB) selon le statut juridique des exploitations entre 2010 et 2020



* SCEA, SA, SARL, SAS...

Note : la catégorie « groupements de fait non dotés de la personnalité morale » n'est pas représentée car elle compte moins de 0,5 % des UGB de la région.

Champ : Grand Est - Hors structures gérant des packages collectifs

Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020